Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260610-DB_2026_05_02-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY P
Extrait du registre des délibérations du

Date de la convocation : 29 mail 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. d'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, M. DREUMONT Benjamin, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine.

Absents représentés :
Mme Karine HALNA donne pouvoir à Yveline BODIN
M. Jean-François VILLENEUVE donne pouvoir à Alain MOBUCHON
Mme Caroline SIMON donne pouvoir à Christine DEDENON
Mme Sophie VIAUD donne pouvoir à Thierry SIMELIERE
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à Benjamin DREUMONT
Mme Armelle BRIAND donne pouvoir à Henri d'HERBECOURT
M. D'HERBECOURT Jean donne pouvoir à Elodie BAZIN
Mme Nathalie CAMUS donne pouvoir à Sophie LATHUILLIERE
M. Pascal SOUN donne pouvoir à Erwan BARBEY-CHARIOU

Présents : 14 **Représentés : 9** **Votants : 23**

M. BARBEY-CHARIOU Erwan a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 05/06/2026-02

Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante et préalablement à l'adoption de toute délibération budgétaire, il convient de porter ce règlement à la connaissance de la nouvelle assemblée et de procéder à son adoption. Article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales.

Le Règlement Budgétaire et Financier définit les règles de gestion applicables à la commune en matière de préparation et d'exécution budgétaires, de gestion pluriannuelle des crédits ainsi que d'information des élus. Article L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Saint-Quay-Portrieux à compter de l'exercice 2026,**
- **De préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune et à ses budgets annexes,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

